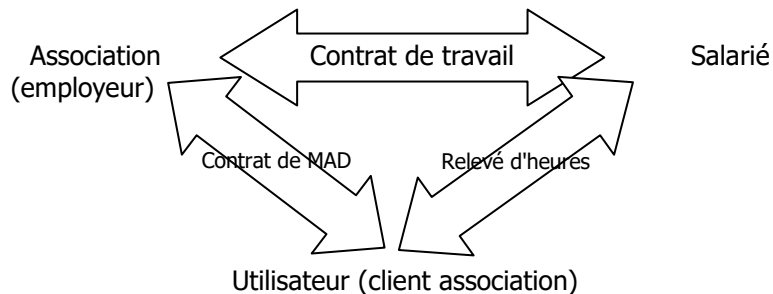


## L'association intermédiaire est l'employeur

Conventionnement Direccte

La Mise en situation de travail repose sur une relation tripartite



**Mise en relation** : un rendez-vous est pris afin de vous présenter la personne et échanger sur la mission à exécuter.

**Le contrat de mise à disposition** est signé, par vos soins, dès l'arrivée sur le lieu de travail et sera retourné à l'association. Respecter les jours et les heures convenus avec le salarié et signaler tout changement à l'association.

**Le relevé des heures** établi par l'association, sera rempli et signé par vous et le salarié et **remis dès la fin de la mission ou en fin de mois à l'association. Le relevé d'heures est le document contractuel qui sert de base à la réalisation de la paye du salarié. Le jour de la mise à disposition, le temps de consignes est pris en compte et noté sur le relevé d'heures.**

**Durée du travail** : en aucun cas la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

**Fourniture de matériel** : vous devez fournir le matériel et les matériaux nécessaires aux tâches demandées ainsi que les équipements de protection. Vous êtes responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et de leur bon état de fonctionnement.

**Encadrement** : le contrat de mise à disposition implique que le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous votre contrôle et votre surveillance.. Il y a donc transfert de responsabilité.

Il vous est vivement recommandé de vérifier que vous bénéficiez d'une assurance couvrant les dommages matériels qui pourraient survenir lors de l'exécution des missions.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (modifiée le 08 août 2004), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de toutes données à caractère personnel.

**Facturation** : Le règlement s'effectue à réception de la facture. L'association vous facturera les heures effectuées sur la base du prix convenu. Toute facture impayée entraînera une suspension de nos prestations. Les règlements en espèces sont possibles mais n'ouvrent pas droit à la déduction fiscale.

Tout litige entre l'utilisateur et le salarié doit être soumis à l'association (l'employeur).

**Compte tenu de l'objet social de l'association, nous pouvons vous contacter afin de faire le point sur la mise à disposition. De plus, il est possible que le salarié qui vous est délégué quitte la structure, notamment pour un emploi durable, une formation, (...), auquel cas nous nous engageons à le remplacer dans les plus brefs délais. Le contrat d'engagement liant l'association et le salarié(e) dans le cadre de son parcours d'insertion court sur une période allant jusqu'à 2 ans.**

### Domaines d'intervention

**(ponctuellement ou régulièrement en fonction de vos besoins)**

#### **Service de proximité pour les particuliers**

- ☛ Entretien extérieur (travaux de jardinage, taille de haies, tonte,..)
- ☛ Entretien intérieur (ménage courant, repassage, entretien des vitres..)
- ☛ Déménagement, manutention...
- ☛ Petits travaux de bricolage (peinture, tapisserie,...).

#### **Possibilité d'une déduction de 50% de vos impôts**

*(se renseigner auprès de l'association pour plus d'informations)*

#### **Collectivités**

- ☛ Entretien extérieur, entretien de locaux,
- ☛ Cantine, garderie périscolaire...

#### **Entreprises, artisans et commerçants**

- ☛ Entretien extérieur...
- ☛ Entretien de locaux,
- ☛ Agent de production (remplacement, surcroît de travail...),
- ☛ Manutention...

**En tant qu'employeur, nous nous chargeons de toutes les formalités administratives**